



Liste des délibérations du conseil municipal du vendredi 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 17 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents :	Pouvoirs : 0
---------------------------------------	------------	--------------

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Annick BAUDOIN (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves DEBARRE)

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

1. Ouverture de la séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Madame Michèle KUBICKÉ est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du compte rendu de la séance du 22 novembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 22 novembre 2024.

L'assemblée n'a aucune observation à formuler et approuve le compte-rendu du 30 août 2024 à l'unanimité.

Délibération n° 2025-01-01

Objet : avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le réfèrent préfectoral, en application du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Le Maire expose :

Que les zones d'accélération ont été validées par délibération du conseil municipal le 1^{er} mars 2024 et transmises au Réfèrent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie par arrêté du 30 juillet 2024.

Que le Comité Régional de l'Energie a rendu un premier avis le 23 septembre 2024.

Considérant qu'il ressort de cet avis que la zone citée ci-dessous et cartographiée initialement sur le portail

géographique a fait l'objet de modification :

Considérant que la zone n° 203735 dénommée Agrivoltaïque relative à l'énergie Solaire Photovoltaïque est remplacée par la zone n° 1243205

Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des modifications apportées ainsi que l'ensemble des zones arrêtées sur le portail géographique sont annexés à la présente délibération.

Considérant qu'en application de l'article L. 141-5-1 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région concernée arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable conforme à la validation de la cartographie modifiée des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune telle qu'exposée dans la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral du département du Cher chargé en ce qui le concerne de l'arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables du département.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/02/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 28/02/2025

Délibération n° 2025-01-02
Objet : Installation d'un dispositif de vidéoprotection

Annule et remplace la délibération n°2024-11-07 du 22 novembre 2024.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'audit Vidéoprotection réalisé par le Lieutenant PAQUAULT, Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie du Cher (en annexe), qui fait apparaître l'évolution de la délinquance depuis 2019, à savoir :

- 200 % d'augmentation des cambriolages
- 100 % d'augmentation des escroqueries
- 100 % d'augmentation des atteintes à la santé et à l'environnement
- 100 % d'augmentation des infractions à la réglementation.

Considérant que pour la sécurité des habitants et la protection des biens, la pose de 3 caméras serait nécessaire : à la Belle Fontaine, à la mairie et à l'église.

Vu les devis des entreprises SRTC de Saint-Jean de Braye (45), d'un montant de 19 395.13 € HT, CITEOS de Fleury-les-Aubrais (45), d'un montant de 29 792.30 € HT (sans analyse des images) et de 34 070.20 € HT (avec analyse des images).

Suite à la réunion de la communauté de communes Sauldre et Sologne le 16 décembre 2024 avec Berry Numérique THD, Monsieur le Maire a demandé un nouveau devis qui semblait plus avantageux, avec un matériel de meilleure qualité. Le devis de Berry Numérique s'élève 33 585.00 € HT.

DIT que l'installation de la vidéoprotection peut être subventionnée par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 20 % à 50 % et par l'Etat au titre de la DETR, si le montant du projet est supérieur à 23 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent :

- **APPROUVE** l'audit du Lieutenant PAQUAULT, Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie du Cher
- **DECIDE** la réalisation des travaux d'installation de la vidéoprotection sur la commune de Sainte-Montaine
- **RETIENT** la proposition de la société SRTC de Saint-Jean de Braye (45), pour un montant de 19 395.13 € HT
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 %
- **VOTE** le plan de financement suivant

Montant des travaux de vidéoprotection		19 395.13 €
Subvention FIPD	50 %	9 697.56 €
Fond propre de la commune	50 %	9 697.57 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, d'accepter le devis de la société SRTC, de demander l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection et de signer tout document concernant l'installation d'un système de vidéoprotection.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/02/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 28/02/2025

La séance est levée à 17h35.